

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Robert George – Pour respecter l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evequoz ainsi que de MM. François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch et Daniel Trolliet. Elle a siégé en date du 12 septembre 2019 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour l'excellence de son travail.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

En mai 2018 (17_PET_007), puis en septembre 2018 (18_PET_019), la commission des pétitions a traité des objets du même pétitionnaire mettant en doute le sérieux du travail de la commission des pétitions et des rapports présentés au plénum. Le pétitionnaire estimait en ces occasions, que la commission des pétitions a été abusée par l'ordre des auditions et que la commission a ensuite abusé le Grand Conseil par son rapport et donc finalement, que le plénum n'a pas pu voter en pleine conscience des éléments que le pétitionnaire souhaitait mettre en avant.

La pétition 19_PET_031 « pour respecter l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil » est donc la troisième pétition sur le même sujet, du même pétitionnaire : un refus de celui-ci de la recommandation de la commission des pétitions et la décision du Grand Conseil de classer ses précédentes pétitions.

Le pétitionnaire n'apporte aucun élément nouveau eu égard à ses deux dernières pétitions sur le même sujet. La commission thématique des pétitions a donc décidé de ne pas entendre à nouveau le pétitionnaire.

3. DISCUSSION

La commission thématique des pétitions rappelle qu'elle traite toutes les pétitions qui lui sont adressées par le Bureau du Grand Conseil, avec le même sérieux, la même minutie et le même soin.

La commission thématique des pétitions (CTPET) rappelle les différentes conclusions auxquelles elle est attachée unanimement :

- la CTPET respecte la LGC telle que voulue par le législateur
- la CTPET s'organise librement
- la CTPET ne souhaite aucunement devenir un tribunal où pétitionnaires et services de l'État s'affrontent

4. VOTE DE LA COMMISSION

Par 10 voix pour le classement, aucune pour le renvoi de la pétition au Bureau du Grand Conseil et une abstention, la commission thématique des pétitions recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Renens, le 8 octobre 2019

Le président :
(Signé) Vincent Keller